



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MURE

SÉANCE DU 9 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de La Mure, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de M. Eric BONNIER.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BONNIER Eric, BARI Nadine, CIOT Xavier, FAYARD Adeline, DURAND Bernard, DECHAUX Marie-Claire, GIRARDOT Frédéric, TRAPANI Mary, DAPPEL Christophe, BOREL Pascal, COUDERT Olivier, FAURE Adeline, FROISSANT Pauline, GENTIL Hélène, GHIRONI Marc, GIACOMETTI Geneviève, JAYMOND Pascal, LAURENS Patrick, MONTANER DUMOLARD Guillaume, MUSARD Denis, NEGRO Julie, PAROLA Anne, PERRIN Audrey, VIAL Céline

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

ARNOUX Denis, pouvoir donné à GIACOMETTI Geneviève BRUN Sylvie, pouvoir donné à DECHAUX Marie-Claire
CALONEGO Fabien, pouvoir donné à DURAND BERNARD

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice :	27
Présents :	24
Votants + pouvoirs :	27

Appel – Ouverture de séance

Désignation d'un secrétaire de séance : Nadine BARI

Approbation du procès-verbal de séance du 22 mai 2023 : adopté à l'unanimité

DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

Délibération n° 2023 - 064

Election des délégués et suppléants du conseil municipal en vue de l'élection sénatoriale du 24 septembre 2023

Vu la circulaire préfectorale du 20 avril 2023, notamment son annexe 2 « dispositions applicables aux communes de 1 000 à 8 999 habitants pour la désignation des délégués et suppléants sénatoriaux » et son annexe 5 « liste des communes de moins de 9 000 ha concernées par le cas d'un conseiller municipal délégué de droit aux élections sénatoriales du fait d'un autre mandat » ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Isère n° 38-2023-05-25-00008 du 25 mai 2023 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués, délégués supplémentaires et suppléants pour la désignation du collège électoral en vue de l'élection des sénateurs ;

Le Conseil Municipal de La Mure est convoqué, conformément au décret du 6 avril 2023 susvisé, ce vendredi 09 juin 2023, à 18h30, à l'effet d'élire ses délégués et suppléants en vue de l'élection sénatoriale du 24 septembre 2023.

La commune de La Mure comptant plus de 1 000 habitants, cette élection devra s'effectuer au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne.

M. Eric Bonnier étant conseiller régional, il est « conseiller municipal délégué de droit aux élections sénatoriales du fait d'un autre mandat ».

Le Conseil municipal de La Mure devra élire **15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants**.

Vu cet exposé,

Les conseillers municipaux ont procédé à l'élection des délégués et suppléants en vue de l'élection sénatoriale du 24 septembre 2023.

Le vote s'est déroulé à bulletin secret, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle, avec application de la règle de la plus forte moyenne pour les communes de plus de 1 000 habitants.

Une liste intitulée « **Liste Pour La Mure et la Matheysine** » était présentée comme suit :

<u>Délégués</u>	<u>Suppléants</u>
1. M. Xavier CIOT	16. M. Denis ARNOUX
2. Mme Nadine BARI	17. Mme Pauline FROISSANT
3. M. Bernard DURAND	18. M. Pascal BOREL
4. Mme Adeline FAYARD	19. Mme Julie NEGRO
5. M. Frédéric GIRARDOT	20. M. Olivier COUDERT
6. Mme Marie-Claire DECHAUX	
7. M. Christophe DAPPEL	
8. Mme Mary TRAPANI	

<p>9. M. Fabien CALONEGO</p> <p>10. Mme Adeline FAURE</p> <p>11. M. Pascal JAYMOND</p> <p>12. Mme Geneviève GIACOMETTI</p> <p>13. M. Guillaume MONTANER-DUMOLARD</p> <p>14. Mme Anne PAROLA</p> <p>15. M. Denis MUSARD</p>	
--	--

Nombre de votants et pouvoirs : 27

Bulletins nuls ou blancs : 0

Nombre de suffrage exprimés : 27

La liste intitulée « Liste Pour La Mure et La Matheysine » obtient 100 % des suffrages.

Les délégués et suppléants de la liste unique dont les noms sont cités ci-dessus sont élus en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023.

Délibération n° 2023 – 065

Désignation du référent-déontologue élu et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG 38 aux employeurs affiliés

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.452-30 et L.452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le CDG 38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés, un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1^{er} juin 2023 ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG 38,

Il est proposé d'adhérer à ladite convention.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Décide d'approuver et d'autoriser** le Maire à signer le projet de convention (annexé à la présente délibération) proposé par le CDG 38, aux fins de désignation « d'un référent déontologue élu », dans le cadre législatif réglementaire ci-dessus rappelé. Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG 38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur de quatre-vingt euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci).
- Précise que** la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant, étant rappelé que le nombre de conseillers municipaux est de 27.
- Précise que** cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :
 - Par courrier postal adressé au référent Déontologue élu, 9 Allée Alban Vistel, 69110 QAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL »,
 - Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élu » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.
- Précise que** les réponses seront formulées par écrit à l'élu ayant formulé la demande, et, que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.
- Précise que** cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur la proposition du CDG 38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient.
- Précise que** ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 10 juin 2023, et, qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG 38 avec préavis de trois mois.

Délibération adoptée à l'unanimité

Centre de Gestion de l'Isère : convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes.

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.135-6 et L452-43 ;

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le Centre De Gestion de l'Isère (CDG 38) a mis en place ce dispositif par délibération du 17 décembre 2020, modifiée par la délibération du 9 février 2023, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en feront la demande ;

Il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au CDG 38 la mise en œuvre et la gestion de ce dispositif pour le compte de la Mairie de La Mure, par voie de convention.

Le dispositif proposé par le CDG 38 se décline en deux niveaux :

- Niveau 1 :

Un recueil des signalements par le CDG 38 via une adresse mail dédiée pour une prise de rendez-vous auprès de professionnels du CDG 38, qui au travers de deux entretiens, rédigeront un pré-rapport avec caractérisation par une commission signalement interne au CDG 38, qui pourra être transmis à la collectivité si l'agent accepte la levée de l'anonymat. Dans tous les cas, l'alerteur sera orienté vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés ;

- Niveau 2 :

Une audition des acteurs impliqués et le recueil écrit des témoignages dans l'objectif de réaliser un rapport de synthèse à destination de l'employeur.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Vu cet exposé, et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Autorise** le conventionnement avec le Centre de Gestion de l'Isère pour le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;

- **Adopte** les termes de la convention tels qu'exposés en annexe ;

Autorise M. Le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous les actes relatifs à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité

Création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de créer un emploi de chef de service de Police Municipale, en raison des nouvelles missions afférentes au service, et, du besoin de renforcer les effectifs.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal la création d'un emploi de Chef de service de Police Municipale à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023, pour gérer l'ensemble des missions du service et le personnel s'y rattachant.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des Chefs de service de Police Municipale relevant de la catégorie hiérarchique B. L'agent fonctionnaire nommé sur cet emploi peut-être issu de la fonction publique d'Etat (par voie de détachement, d'intégration directe ...) ou de la Fonction Publique Territoriale (par voie de mutation...)

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de Chef de service Police Municipale. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. L'agent aura la possibilité de percevoir une indemnité spéciale de fonction des agents de police, et, une prime de responsabilité des emplois de direction, prime afférente à ses missions.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

M. le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1,

- **Adopte** la proposition de création d'un emploi de Chef de Service de Police Municipale tel que défini ci-dessus,
- **Approuve** la modification du tableau des emplois,
- **Décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2023 – 068

Modification du tableau des effectifs – Créations, suppressions et modifications de la durée hebdomadaire des postes

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Date	Suppression de poste	Création de poste
A compter du 1 ^{er} septembre 2023	Chef de service de Police Municipale principal 2 ^{ème} classe, à temps complet 35 heures/hebdo	

Vu cet exposé et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **D'autoriser** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- **De charger** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2023 – 069

Acceptation des chèques-vacances pour le paiement des prestations proposées au Centre de Loisirs de La Mure – demande d'affiliation à l'A.N.C.V.

Le Maire expose au Conseil Municipal :

L'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) est un établissement public qui accomplit, depuis plus de 40 ans, une mission principale : rendre effectif le départ en vacances et /ou l'**accès aux loisirs** pour le plus grand nombre, par le biais de ses moyens de paiement dits « chèques-vacances ».

De plus en plus de salariés bénéficiant de ce moyen de paiement, il est proposé d'accepter le règlement des inscriptions au Centre de Loisirs via ce dispositif.

Pour ce faire, il conviendra de demander l'affiliation de la commune de La Mure à l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **décide** d'affilier la Commune de La Mure auprès de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances ;
- **accepte le chèque-vacances** comme mode de paiement pour la régie de recettes du Centre de Loisirs de La Mure ;
- **autorise M. le Maire** à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Délibération adoptée à l'unanimité

Subventions aux associations culturelles pour 2023**Sur proposition du Maire,**

Suite aux réunions de la Commission Municipale « Culture & Patrimoine » en date des 23 et 30 mai 2023, l'attribution des subventions aux associations culturelles de la ville est proposée comme suit :

ASSOCIATIONS	Subvention de fonctionnement	Subvention complémentaire : participation aux défilés, expositions...	Subvention exceptionnelle pour événements	TOTAL 2023
Harmonie Muroise	3 500 €	2 500 € (cérémonies et défilés officiels)		6 000 €
Amis du Musée	3 500 €		100 € (Journées des Métiers d'Art)	3 600 €
Comité de Jumelage avec Marktrechwitz	3 500 €		100 € (réception pour accueil des allemands 2023)	3 600 €
Amis de la Chorale	600 €	1 200 € (participation frais pianiste)		1 800 €
Antenne U.I.A.D.	300 €			300 €
Arts et Création	300 €			300 €
Cabrioles et Entrechats			400 € (spectacle de fin d'année)	400 €
Les Petits Pas dans les Grands	1 000 €			1 000 €
Art Métiss'			400 € (spectacles concerts « balade dessinée »)	400 €
La Mure Cinéma Théâtre			2 000 € (spectacle Pulse)	2 000 €
Puits'Art			200 € (Festival de la diversité)	200 €
Sur les Pas des Huguenots		200 € (valorisation touristique de la ville)		200 €
TOTAL	12 700 €	3 900€	3 200 €	19 800 €

Vu cet exposé et après en avoir délibéré**Le Conseil Municipal :**

- donne son accord pour le versement des subventions, ci-dessus présentées, aux associations culturelles.

Délégation adoptée à l'unanimité

Délégation n° 2023 – 071

Travaux d'extension de l'ensemble du dispositif de vidéo-protection :**Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes**

Afin de sécuriser l'espace public et ses habitants, la commune de La Mure souhaite redéployer et étendre son dispositif de vidéo-protection.

En effet, le dispositif actuel âgé de dix ans, axé essentiellement sur la protection des bâtiments publics, ne répond plus aux situations actuelles de délinquance urbaine, ni en termes de qualité d'images. Ce nouveau dispositif permettra la visualisation performante d'actes de délinquances, l'identification d'individus et de véhicules.

Ainsi, les forces de l'ordre pourront exercer la verbalisation, la mise en examen et leur pouvoir d'enquêtes, dans le but de préserver la sérénité, la sécurité de tous.

Le coût des travaux HT

305 727,00 €

La maîtrise d'œuvre et divers sont estimés à 0 % :

0,00 €

Coût total de l'opération HT :

305 727,00 €

Le plan de financement suivant est proposé :		
Subvention Région AURA	50 %	152 863,50 €
Fonds propres de la Commune *	50 %	152 863,50 €
Total HT	100 %	305 727,00 €

Vu cet exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- **Donne son accord** pour la réalisation de ces travaux,
- **Sollicite une subvention** de la Région Auvergne-Rhône-Alpes_d'un montant de : **152 863.50 €** réparties sur 4 exercices comme suit :
 - 41 666,67 € en 2023
 - 50 000,00 € en 2024
 - 33 863,35 € en 2025
 - 27 333,33 € en 2026
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2023 – 072

Musée Matheysin – Numérisation 3D du mécanisme de l'horloge de l'Hôtel de Ville (coll. Musée Matheysin)

Demande de subvention au Département

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre :

- d'une part, du projet Chronospedia (encyclopédie virtuelle du savoir horloger) conçu par l'ITAC (association dispensant formations et d'enseignement universitaires) et par L'Horloger de La Croix-Rousse
- et d'autre part, de l'actuelle exposition du Musée matheysin (saison 2023) « *Le Temps conté* »,

il est demandé une aide financière au Département de l'Isère pour la numérisation animée en 3D du mécanisme de l'horloge de l'hôtel de ville (1892)

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **Sollicite une subvention** auprès du Département de **8 000 €** pour la numérisation 3D du mécanisme de l'horloge de l'Hôtel de Ville.
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

La séance est levée à 19h20.

